



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°22-2021-037

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des libertés publiques

22-2021-02-25-002 - Arrêté Fixant l'état des listes de candidats pour le 1er tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de Plouguenast-Langast du 14 mars 2021 (2 pages)

Page 3

22-2021-02-25-006 - Arrêté préfectoral portant modification de l'emplacement d'un bureau de vote de la commune de Lézardrieux. (1 page)

Page 6

Préfecture des Côtes d'Armor / Sous-préfecture de Guingamp

22-2021-02-25-003 - Arrêté fixant la liste des candidats élections partielles Trémeven 14 mars 2021 (1 page)

Page 8

Préfecture des Côtes d'Armor / Sous-préfecture de Lannion

22-2021-02-25-005 - Arrêté fixant l'état des listes de candidats pour le 1er tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de Lézardrieux du 14 mars 2021. (2 pages)

Page 10

22-2021-02-25-004 - arrêté fixant la liste des candidats pour le 1er tour des élections municipales complémentaires de la commune de Tréduder du 14 mars 2021. (1 page)

Page 13

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-02-25-002

Arrêté

Fixant l'état des listes de candidats
pour le 1er tour des élections municipales et
communautaires partielles intégrales de la commune de
Plouguenast-Langast du 14 mars 2021



Arrêté
Fixant l'état des listes de candidats
pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales de la
commune de Plouguenast-Langast du 14 mars 2021

LE PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral,

VU l'arrêté de convocation des électeurs du 28 janvier 2021, fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Plouguenast-Langast ;

VU les déclarations de candidature enregistrées en préfecture, du 22 février 2021 au 25 février 2021 ;

VU les résultats du tirage au sort effectué le 25 février 2021, visant à attribuer les panneaux d'affichage aux listes de candidats dans la commune de Plouguenast-Langast ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'état des listes des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles intégrales et communautaires du 14 mars 2021, pour la commune de Plouguenast-Langast, est fixé conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : L'ordre d'attribution des panneaux réservés à l'apposition des affiches est fixé dans l'ordre d'établissement des listes, compte tenu du tirage au sort effectué.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et les membres de la délégation spéciale de la commune de Plouguenast-Langast sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et déposé sur la table de vote dans chaque bureau de vote le jour du scrutin .

A Saint-Brieuc, le 25 février 2021

Thierry MOSIMANN

Elections Municipales Partielles intégrales- 1^{er} tour - 14 Mars 2021

Département 22 Côtes-d'Armor Commune 219 - Plouguenast-Langast

Etat des listes des candidats

Candidat au conseil
communautaire

01 PLOUGUENAST-LANGAST : UN NOUVEAU TERRITOIRE, UN NOUVEL ÉLAN

1 M. LE JAN Yvon	Oui
2 Mme HERVE Aurélie	Oui
3 M. BIDAN Daniel	Oui
4 Mme MOISAN Nadine	
5 M. COLLEU Jean-Luc	
6 Mme LUCAS Laurence	
7 M. AMICE Jean-Christophe	
8 Mme LAFON Sonia	
9 M. HUGUES Alexis	
10 Mme QUÉRÉ Claudia	
11 M. LE RAT Bertrand	
12 Mme LONCLE Martine	Oui
13 M. RIO Lionel	
14 Mme ETIENNE Noëlle	
15 M. MOREL Jean-Luc	
16 Mme GAUDIN Céline	
17 M. LE BOUDEC Michel	
18 Mme FLAGEUL Nadine	
19 M. LUCAS Gaëtan	
20 Mme ROULIN Mélanie	
21 M. GAUDIN Jean-Marc	
22 Mme VETEL Fanny	
23 M. JOUANIGOT Laurent	

02 PLOUGUENAST-LANGAST AUTREMENT !

1 M. CONNAN Benoît	Oui
2 Mme BIDAN-PRESSE Anne-Marie	Oui
3 M. HAMON Pierre	Oui
4 Mme REBINDAINE Christelle	Oui
5 M. LE CHARPENTIER Glen	
6 Mme DESPONTS Angélique	
7 M. MERCIER Franck	
8 Mme ROY-BERTHELOT Sonia	
9 M. RONDEL Thierry	
10 Mme LE FAUCHEUR Stéphanie	
11 M. HARZO Gwénolé	
12 Mme GIGLIOTTI Carine	
13 M. MACE Nicolas	
14 Mme LATIMIER-GERRON Isabelle	
15 M. WARREN Philip	
16 Mme MACÉ Mireille	
17 M. BOUYER Dominique	
18 Mme CHAUVIN Rachel	
19 M. LONCLE Michel	
20 Mme BIDAN Magalie	
21 M. MOY Anthony	
22 Mme GALLAIS Christine	
23 M. MARTIN Franck	

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-02-25-006

Arrêté préfectoral portant modification de l'emplacement
d'un bureau de vote de la commune de Lézardrieux.

**Arrêté portant modification de l'emplacement d'un bureau de vote de la commune de
Lézardrieux**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 instituant les bureaux de vote pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Lézardrieux aux élections municipales et communautaires partielles intégrales des 14 et 21 mars 2021 ;

VU la demande formulée par la présidente de la délégation spéciale de la commune de Lézardrieux afin de modifier l'emplacement du bureau de vote n°2 en raison de la situation sanitaire ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie du virus COVID-19 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

Article 1^{er} : l'emplacement du bureau de vote n°2 fixé à la salle polyvalente Georges Brassens – rue de la libération est transféré à la salle des sports, rue de la libération.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

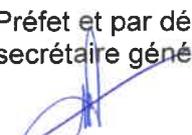
Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Lézardrieux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes ou via le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le sous-préfet de Lannion, la délégation spéciale de la commune Lézardrieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 25.02.2021

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-02-25-003

Arrêté fixant la liste des candidats élections partielles
Trémeven 14 mars 2021



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Guingamp**

**Arrêté
fixant la liste des candidats
pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires de la commune de
Trémeven du 14 mars 2021**

LA SOUS-PREFETE DE GUINGAMP

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Dominique Laurent, sous-préfète de Guingamp ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Trémeven en vue de procéder à l'élection complémentaire de quatre conseillers municipaux et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées en sous-préfecture, du 22 février 2021 au 25 février 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats pour le premier tour des élections complémentaires du 14 mars 2021, pour la commune de Trémeven est fixée, par ordre alphabétique, comme suit :

Olivier DALLIER
Gérald GUILLOUX
Isabelle LAMBERT
Cédric RODRIGUEZ

Article 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Guingamp et le maire de TREMEVEN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et déposé sur la table de vote dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

A Guingamp, le **25 FEV. 2021**

La sous-préfète de Guingamp, par suppléance

Laurent ALATON

34, rue du Maréchal Joffre
BP 60544- 22200 GUINGAMP
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-02-25-005

Arrêté fixant l'état des listes de candidats pour le 1er tour
des élections municipales et communautaires partielles
intégrales de la commune de Lézardieux du 14 mars 2021.



**Arrêté
Fixant l'état des listes de candidats
pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales
de la commune de Lézardrieux du 14 mars 2021**

Le Sous-Préfet de Lannion

VU le code électoral,

VU l'arrêté de convocation des électeurs du 28 janvier 2021, fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Lézardrieux ;

VU les déclarations de candidature enregistrées en sous-préfecture, du 22 février 2021 au 25 février 2021 ;

VU les résultats du tirage au sort effectué le 25 février 2021, visant à attribuer les panneaux d'affichage aux listes de candidats dans la commune de Lézardrieux ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Lannion ;

ARRETE

Article 1er : L'état des listes des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles intégrales et communautaires du 14 mars 2021, pour la commune de Lézardrieux, est fixé conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : L'ordre d'attribution des panneaux réservés à l'apposition des affiches est fixé dans l'ordre d'établissement des listes, compte tenu du tirage au sort effectué.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion et la présidente de la délégation spéciale de la commune de Lézardrieux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et déposé sur la table de vote dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

A Lannion, le 25 février 2021

Le Sous-Préfet de Lannion


Laurent ALATON

ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES
1^{er} tour du 14 mars 2021
Département 22 Côtes d'Armor
Commune 127 : Lézardrieux
Listes et candidats

Candidat au Conseil
Communautaire

01 Lézardrieux, plus proche de vous

1	M. PARANTHOËN Henri	Oui
2	Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne	Oui
3	M. ANDRE Yanick	
4	Mme SCHUCHARD Corinne	
5	M. ALLAIN Gilles	
6	Mme LE BRIAND Fabienne	
7	M. GUILLOU Loïc	
8	Mme HERVO Claudine	
9	M. JUMEL Yoann	
10	Mme CONAN Amélie	
11	M. MENOUE Laurent	
12	Mme BLONDEL Christine	
13	M. LE BAIL Lionel	
14	Mme CHEREL Jeanne	
15	M. ARZUL Pierre-Yves	
16	Mme GUILLOU Catherine	

Candidat au Conseil
Communautaire

02 LEZARDRIEUX AU COEUR

1	M. TURUBAN Marcel	Oui
2	Mme CEILLIER-VERDEIL Christine	Oui
3	M. BUZULIER Thierry	
4	Mme CASTERAN Maryline	
5	M. ROUGIÉ Jean-Pierre	
6	Mme LE FLEM Justine	
7	M. KERHOUSSE François	
8	Mme LE BERRE Maryvonne	
9	M. JEZEQUEL Yves	
10	Mme ROUGIÉ Elisabeth	
11	M. LE GOUEZ Loïc	
12	Mme ROYER Marie-Claude	
13	M. MOULY Henri	
14	Mme de SALENEUVE Danièle	
15	M. TERRIEN Jean-Yves	

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-02-25-004

arrêté fixant la liste des candidats pour le 1er tour des élections municipales complémentaires de la commune de Tréduder du 14 mars 2021.

**Arrêté
fixant la liste des candidats
pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires
de la commune de Tréduder du 14 mars 2021**

Le sous-préfet de Lannion

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Tréduder en vue de procéder à l'élection complémentaire d'un conseiller municipal et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections ;

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature régulièrement déposés pour le premier tour des élections complémentaires du 14 mars 2021 dans la commune de Tréduder ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations ont été définitivement enregistrées ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats au premier tour des élections complémentaires de la commune de Tréduder du 14 mars 2021 est arrêtée, par ordre alphabétique, comme suit :

Armelle ALLARD
Raphaël CAUSSIMON

Article 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion et le maire-adjoint de Tréduder sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A Lannion, le 25 février 2021

Le Sous-Préfet de Lannion,


Laurent ALATON